

Séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2019

Nombre de membres - en exercice : 20
- présents : 14
- votants : 17

Date de convocation : 18.03.2019
Date d'affichage : 18.03.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural de Tauxières-Mutry, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, M.J.GRANDCOING, F.LEJEUNE-BOEVER, P.CADEL, D.BARBIER, F.GIANONCELLI, G.BERNADET, A.BORNET, P.GAILLARD, H.GALIMAND, P.JAMIN, F.LOUVET, A.MASSARD et D.VILLENET

Etaient excusés : F.GALIMAND, P.BILLOUD représenté par A.BORNET, S.BRUNET représenté par F.LOUVET et A.CORNU représentée par M.J.GRANDCOING

Etaient absents : T. BLANCHE et C. PIERSON

Mme Florence GIANONCELLI a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Débat d'orientations budgétaires :

Monsieur le Maire présente les données budgétaires de 2018. Il informe les membres du conseil que les dépenses étaient de 503.922,16 € et les recettes de 707.794,47 €.

L'épargne brute est de 203 872 € et l'auto-financement est de 117 285 €.

Le budget personnel représente 24,32 % du budget de fonctionnement (moyenne nationale des communes de même strate : 41,5%)

L'auto financement est de 83,43 % (moyenne nationale des communes de même strate : 87%) et le taux d'endettement est de 3,34 (doit être inférieur à 10)

Les conseillers municipaux débattent des investissements envisagés pour cette année. Ils sont d'accord pour inscrire au BP 2019 les dépenses suivantes :

- Réhabilitation de la rue d'Avenay :	363.313 €	(RAR 394.875 €)
- Cimetière :	50.000 €	(RAR 23.562 €)
- Solde des lampadaires de Louvois :	16.920 €	(RAR 16.920 €)
- Table et bancs parking du château :	5.100 €	(RAR 6.084 €)
- Travaux immobiliers :	51.000 €	(RAR 14.597 €)
- Achat de terrain :	60.000 €	
- Embellissement du village :	5.000 €	
- Jeux à la Neuville :	1.500 €	
- Etude de bâtiment :	A déterminer	
- Eclairage public à la Neuville :	compétence CCGVM	

Délibération n°2019-06 : Vente de la parcelle AB 185

Monsieur le Maire s'est entretenu avec M. et Mme VIERA, locataires de la Boulangerie de Louvois, car ces derniers souhaitent acquérir le lot cadastré 331A185.

Une estimation à hauteur de 170 000 € a été réalisée par Me Potisek en fonction de l'état des bâtiments et des réseaux. M. et Mme VIEIRA sont en accord avec cette estimation et proposent donc cette somme.

Une modification de limite parcellaire est nécessaire afin d'incorporer la citerne de gaz enterrée au lot vendu. Il est convenu que cette opération sera prise en charge par les acheteurs ainsi que les différents frais liés à cette

vente.

Le conseil municipal débat sur l'opportunité de cette vente. Au vu du nombre de bâtiments inoccupés sur Louvois et du projet de construction d'un édifice respectant les différentes normes en vigueur, cette vente apparaît utile et permettra un apport pour la réalisation future envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre ce bien au prix de 170.000 € à M. et Mme VIERA et charge Monsieur le Maire de signer les documents liés à cette cession.

Délibération n°2019-07 : Mise en place du Co-Voiturage :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat soutien des initiatives qui favorisent les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le Pays d'Epernay se sont associés pour proposer un certain nombre d'actions dont la mise en place d'un schéma territorial des aires de covoiturage, via l'action n°35 (portée par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims). Cette opération est cofinancée par l'Etat (80%) et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims (20%).

Cette démarche vise à développer la pratique du covoiturage à travers la constitution d'un réseau de covoiturage favorisant le regroupement de personnes désirant partager leur véhicule pour effectuer un trajet en commun. TEPCV –action n°35 –signalétique parking co-voiturage : l'objectif est de fournir et d'installer de la signalétique routière (aire de covoiturage) pour 40 parkings existants sur le territoire.

L'initiative du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ne consiste pas à organiser le covoiturage mais à mettre à la disposition des collectivités potentielles les mobiliers et outils permettant de faciliter cette pratique (signalétiques réglementaires et support de communication).

Monsieur le Maire fait savoir qu'il projette la signalisation d'une aire de covoiturage déjà existante sur le parking « place de la Demi-Lune ». Le nombre d'emplacements de stationnement prévus pour l'aire de covoiturage sera de 8 places.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Signaux Girod, mandatée pour cette opération, en lien direct avec les municipalités et le CIP de la Marne.

Il est expressément demandé à chacune des communes bénéficiaires de faire état dans leurs documents de communication (ex : journal communal), du concours au financement de l'action du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Il est également demandé de fournir au Parc naturel régional de la Montagne de Reims un exemplaire du document de communication concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- VALIDE le projet de création d'une aire de covoiturage,
- AUTORISE l'entreprise Signaux Girod à réaliser les travaux de pose de signalétiques
- AUTORISE le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à communiquer et à informer les usagers du territoire de ce nouvel emplacement,
- S'ENGAGE à publier dans ses documents de communication sur l'action covoiturage en citant le cofinancement du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et à fournir un exemplaire du document au Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Délibération n°2019-08 : Protection sociale de prévoyance :

Le conseil accepte d'apporter son soutien financier aux agents qui souscriront une convention de prévoyance et de leur verser une participation mensuelle correspondant à l'option n°1 du contrat pour une indemnisation à hauteur de 90 % du salaire mensuel. Cette aide sera apportée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée soit un montant de 13,61 € pour un agent à temps complet.

Délibération n°2019-09 : Avance sur participation 2019 au SISVAL

Afin que le SISVAL puisse payer l'échéance de son emprunt avant l'adoption du budget primitif 2019, il y a lieu de lui faire une deuxième avance sur la participation des communes à hauteur de 15.000 € qui sera déduite de la future participation de Val de Livre.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser au SISVAL une 2^{ème} avance de participation de 15.000 € au titre de l'année 2019.

Délibération n°2019-10 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune :

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentant des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure a 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de s'opposer l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que le Préfet nous a adressé une copie de l'arrêté délivré à l'ASA de Tauxières Mutry relatif à la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique des côteaux viticoles. Il félicite le bureau de l'ASA pour le travail réalisé.
- Réflexion sur l'organisation d'un marché avec des produits locaux
- Réflexion sur une soirée musicale en juin dans le chapiteau mis en place pour la fête des écoles.